



Bruxelles, le 20 octobre 2015
(OR. fr)

13003/15

CFSP/PESC 650
CSDP/PSDC 546
COAFR 303
CSC 229
EUCAP MALI 12
PSC DEC 52

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Décision du Comité Politique et de Sécurité relative à l'acceptation de la contribution de la Suisse à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/4/2015) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 20 octobre 2015, vu la décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)¹, le Comité politique et de sécurité a adopté la décision suivante:
 - Décision du Comité Politique et de Sécurité relative à l'acceptation de la contribution de la Suisse à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/4/2015), dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 12641/15 CFSP/PESC 589 CSDP/PSDC 514 COAFR 281 CSC 202 EUCAP MALI 9 PSC DEC 49.
2. Conformément à l'article 19, paragraphe 7, point g, du règlement intérieur du Conseil, il est suggéré que le Comité des représentants permanents décide que la décision du COPS citée en objet soit publiée dans la partie 'Actes non législatifs' du Journal officiel.

¹ JO L 113 du 16.4.2014, p. 21.